Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 092-219200250-20231205-DM2023_066-BF

DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DECISION DU MAIRE N° DM-2023-066

en date du 05/12/2023

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 20 MILLIONS D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 3° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de déléguer à M. le Maire le pouvoir *« de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »*,

Vu l'arrêté n°2021/7700 du 10 novembre 2021, exécutoire le 18 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame Cécilia ALADRO, conseillère municipale déléguée,

Vu le budget 2023 de la ville, après budget primitif et décision modificative n°1, fixant l'emprunt nécessaire à la couverture des dépenses d'investissement à la somme de 46 741 223,82 €, outre des reports de 4 877 192,97 € ayant déjà donné lieu à réalisation,

Considérant que les prévisions d'exécution en dépenses limitent le besoin d'emprunt à 40 millions d'euros,

Considérant l'offre formulée par la Caisse d'épargne d'Ile-de-France pour un emprunt de 20 millions d'euros,

Considérant l'intérêt de la ville à contracter cet emprunt,

D E C I D E

Article1 : De contracter auprès de l'organisme Caisse d'Epargne Ile-de-France un emprunt de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunteur : Colombes
- Objet : financement des investissements
- Durée de la phase de mise à disposition des fonds : jusqu'au 28/05/2025,

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 092-219200250-20231205-DM2023_066-BF

- Durée de la phase d'amortissement du prêt : 25 ans,
- Amortissement du capital : constant,
- Périodicité de la phase de mise à disposition des fonds : trimestrielle,
- Périodicité de la phase d'amortissement :
    - Trimestrielle,
    - 1ère échéance : 28/08/2025,
    - Dernière échéance : 28/05/2050,
- Base de calcul des intérêts pour la phase de mise à disposition des fonds : Exact/360,
- Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement : 30/360,
- Modalités de la phase de mise à disposition des fonds :
    - Tirage au gré de l'emprunteur dans la limite de 3 tirages,
    - Montant minimum par tirage : 2 000 000 euros (sauf pour le solde),
    - Préavis de tirage : au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds,
    - Pas de remboursement possible,
    - Au terme de la phase de mise à disposition des fonds, les montants tirés sont consolidés et le montant non tiré donne lieu à une indemnité actuarielle conformément au contrat de financement,
- Conditions financières
    - Pendant la phase de mise à disposition des fonds :
        - Taux fixe : 3,66 %,
        - Commission de non-utilisation : néant,
    - Pour la phase d'amortissement :
        - Date de la consolidation : 28/05/2025,
        - Taux fixe : 3,66 %,
- Remboursement anticipé :
    - Aucun remboursement possible pendant la phase de mise à disposition des fonds,
    - Possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (sans plafond) conformément au contrat de financement,
- Commission d'engagement : néant,
- TEG (à titre informatif et conservatoire) :
    - Taux effectif global : 3,67 %
    - Taux de période : 0,92 %
    - Durée de période : 3 mois,

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 092-219200250-20231205-DM2023_066-BF

Article2 : Autorise la signature du contrat de prêt établi par la Caisse d'épargne d'Ile-de-France, par Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e).

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :

Fait à Colombes,

Le Maire,

MAIRIE DE COLOMBES - 701-1 - (Hts de Seine)

Patrick CHAIMOVITCH

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.